

Règlement intérieur de l'association Gulliver

17 novembre 2007 *

Siège social

Le siège social de l'association est fixé à la Maison de la Consommation et de l'Environnement, 48 boulevard Magenta, 35000 Rennes.

Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est de dix euros minimum.

Mandats

Dans la mesure du possible le cumul des mandats en nombre et dans la durée sera évité.

Contenu du mandat de responsable des formalités administratives :

- collecter les informations nécessaires à la déclaration en préfecture des administrateurs de l'association ;
- effectuer cette déclaration dans le respect des délais légaux.

Contenu du mandat de trésorier :

- tenir les comptes de l'association ;
- tenir à jour la liste des adhérents ;
- effectuer les paiements des dépenses courantes ;
- régler les dépenses ordonnées par le conseil d'administration ;
- tenir une comptabilité régulière de toutes les transactions ;
- archiver les justificatifs ;
- rendre les comptes publics ;
- préparer le bilan financier pour les assemblées générales.

Annnonce des assemblées générales ordinaire et extraordinaire

L'annonce des assemblées générales ordinaire et extraordinaire est faite publiquement sur le site internet de l'association et sur les listes de diffusion. Chaque membre est prévenu individuellement par courriel ou par courrier postal s'il en fait la demande.

* *
*

*Version 1.999999999 (V10)